

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0400**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2021 - Approbation de la convention 2021

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Baume

**Présidente** : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

**Commission permanente du 22 février 2021****Décision n° CP-2021-0400**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2021 - Approbation de la convention 2021**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui a pour mission, notamment, de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement ainsi qu'à l'élaboration de documents d'urbanisme.

La Métropole souhaite s'attacher la collaboration de l'association dans une démarche partenariale pour mener des réflexions ou études qui concourent à la définition des politiques publiques de la collectivité, tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

**I - Bilan d'activités 2020**

Par délibération du Conseil n° 2020-4235 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise 2 subventions pour son programme partenarial 2020 (hors projet Territoire d'innovation et de grande ambition -TIGA-), à hauteur de 4 142 500 €. La Métropole contribue, par ailleurs, au financement de l'Agence par une cotisation annuelle de 250 000 €.

Sur l'exercice 2020, l'engagement du programme de travail de l'Agence a été impacté par la crise sanitaire liée au Covid-19. En effet, le chômage partiel et les conditions parfois difficiles du télétravail ont généré du retard dans l'avancement des études. Pour trouver une solution à cette situation, l'Agence a proposé à ses partenaires de mettre en place la règle du "100=95", c'est-à-dire que la réalisation a été revue à seulement 95 jours pour 100 jours financés. Les principaux membres ont ainsi perdu 5 % des jours d'études qu'ils ont financés. Le programme de travail 2020, révisé selon ce principe, sera entièrement réalisé, avec quelques décalages sur 2021: l'Agence finalise certaines études 2020 début 2021 grâce au report du financement correspondant.

L'association a largement accompagné la Métropole et ses partenaires sur les thématiques qui constituent son cœur de compétences (économie, habitat, études urbaines dont un volet articulation avec les politiques de mobilité, le suivi et l'évolution du plan local d'urbanisme et de l'habitat -PLU-H-, etc.) et sur les politiques publiques de la transition environnementale et énergétique (projet alimentaire territorial, plan biodiversité, mise en œuvre du schéma directeur des énergies -SDE-, etc.). Elle a également poursuivi son appui à la consolidation des données et de leurs analyses sur les différents champs de l'action sociale et de la santé qui intéressent plus particulièrement le partenaire Métropole.

Parallèlement au programme partenarial, la Métropole a eu recours en 2020 à des contrats de quasi-régie (*in house*) avec l'Agence d'urbanisme, notamment au titre d'un programme spécifique de coopération décentralisée avec la Ville de Rabat et dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité (RLP). Le contrat pour le RLP se poursuit en 2021.

L'Agence d'urbanisme a, par ailleurs, conforté son offre de services auprès des communes et des intercommunalités de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'élaboration de projets de territoires, de plans locaux d'urbanisme intercommunaux, de programmes locaux de l'habitat ou encore de plans climat-air-énergie

territoriaux (Communautés d'agglomération de Bourg en Bresse, d'Annonay, de Vienne-Condrieu, les Communes de Tarare et de Romans sur Isère, pour exemple).

## II - Programme d'activités pour 2021

L'Agence d'urbanisme accompagne la Métropole sur ses différents champs de compétence pour mettre en œuvre les orientations stratégiques de ses politiques publiques. Le programme partenarial 2021 proposé par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est structuré en 6 chapitres :

- innovation, ressources et réseaux,
- observation des territoires et observatoires thématiques,
- approches et stratégies de l'aire métropolitaine,
- planification locale,
- projets urbains,
- Europe et activités internationales, ainsi que documentation et valorisation des études.

Les grands objectifs du programme partenarial s'articulent autour des 3 axes forts suivants :

- consolider l'assise territoriale pour faire de l'Agence d'urbanisme la structure d'ingénierie des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- continuer à être un outil innovant en repensant le fonctionnement de l'aire métropolitaine lyonnaise et en accompagnant la transformation des territoires au travers des transitions environnementales, énergétiques, économiques,
- renforcer le rôle de l'Agence en tant qu'acteur tiers de confiance et de lieu de la coopération territoriale.

Parallèlement au programme partenarial, l'Agence prévoit comme chaque année de réaliser une partie de ses études au moyen de contrats (activité concurrentielle assujettie à TVA). Lorsque le contractant est un membre de l'Agence, le contrat relève alors de la quasi-régie (*in house*).

En 2021, la Métropole sera plus particulièrement intéressée à la réalisation des éléments du programme partenarial concourant à la mise en œuvre des orientations qu'elle porte pour un territoire métropolitain agréable à vivre pour ses habitants et ses salariés, solidaire, équilibré et pour relever avec constance les défis écologiques et sociaux :

- accompagner la politique d'action foncière pour maîtriser le développement urbain et soutenir les grands enjeux des politiques publiques sectorielles (logement abordable, équipements publics, réserves foncières, etc.),
- proposer une projection du développement et de l'organisation territoriale à l'horizon 2040, articulé avec le système de mobilités (transport collectif urbain, étoile ferroviaire lyonnaise, réseau express vélo, grandes voiries apaisées et partagées),
- intensifier l'articulation urbanisme/transports avec une offre de services de mobilité accessible à tous, propre et apaisée,
- réaliser les études nécessaires à l'évolution du PLU-H dans le cadre de la modification n° 3,
- accompagner le développement urbain avec une approche qualitative : production d'analyses et d'études en amont prenant la forme de projets de territoire, schémas de référence ou de cadrage urbain,
- animer et accompagner la mise en œuvre des objectifs de la transition environnementale et énergétique : végétalisation du territoire urbain/plan Canopée, protection du foncier agricole et stratégie alimentaire (projet alimentaire du territoire lyonnais), prise en compte des enjeux énergétiques dans la planification et la production urbaine (volet de la mise en œuvre du SDE), contribution à l'animation et à la mise en œuvre des orientations du plan climat air énergie territorial (PCAET),
- conforter les politiques publiques pour une Métropole solidaire et inclusive. En matière d'habitat, la Métropole mobilise les outils d'observation et de suivi de l'Observatoire partenarial de l'habitat pour développer et favoriser la production de logements abordables (pour exemple, suivi des ventes HLM, actions Organisme foncier solidaire, observation et encadrement des loyers, logements étudiants et personnes âgées). Dans le cadre du projet métropolitain des solidarités, les bases de données, analyses et la connaissance du territoire de l'Agence d'urbanisme sont également mobilisées sur les champs de l'action sociale, de la santé, de l'éducation et en direction des publics les plus fragiles,

- appuyer la transformation du modèle économique en faveur de la transition écologique et de la justice sociale et lutter contre les inégalités territoriales dans le cadre des travaux de l'Observatoire partenarial de l'économie de l'agglomération lyonnaise (OPALE) : étude sur de nouvelles filières prioritaires (textile, bâtiments travaux publics, alimentation et mobilités), sur la fracture numérique, appui à la mise en œuvre du "revenu solidarité jeune" et accompagnement dans le cadre de nouveaux appels à projets "territoires zéro chômeur",

- soutenir les relations internationales autour de 2 grands axes d'intervention : la coopération décentralisée en lien avec l'Agence française de développement (échanges, transfert et apports d'expertises et d'ingénierie) et investissement dans les réseaux internationaux, ainsi que les échanges politiques et techniques avec les agglomérations partenaires en Europe et dans le monde (Francfort, Turin, Barcelone, Montréal, Canton, Rabat, Ouagadougou, etc.),

- contribuer au dialogue et aux coopérations constructives avec les intercommunalités voisines aux différentes échelles pour plus d'efficacité des grandes politiques publiques, la préservation des biens communs que sont les ressources vitales et globalement pour un système territorial élargi plus résilient. L'Agence d'urbanisme accompagne la Métropole dans ce sens, en mobilisant ses différents outils d'observations et d'analyses, son réseau territorial et son implication dans les scènes de gouvernance de l'aire métropolitaine comme l'interSCOT, le Pôle métropolitain ou le Syndicat mixte des transports.

Les conditions de mise en œuvre du programme partenarial devront se faire sur la base d'un planning répondant à une obligation réglementaire, dont le terme est prévu au plus tard au 31 décembre 2021.

### III - Budget prévisionnel 2021

Les principaux postes de charges et de produits du budget prévisionnel 2021 de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise sont les suivants :

#### 1° - Charges

Libellé	BP 2020 (en €)	BP 2021 (en €)
achats et charges externes	1 207 677	1 226 000
impôts, taxes et versements assimilés	845 700	836 100
salaires et charges sociales	5 915 850	5 803 000
dotations aux amortissements et aux provisions	120 000	140 000
frais financiers	1 500	1 500
charges exceptionnelles	0	0
<b>Total charges</b>	<b>8 090 727</b>	<b>8 006 600</b>

#### 2° - Produits

Libellé	BP 2020 (en €)	BP 2021 (en €)
subventions et cotisation Métropole dont :	<b>4 440 500</b>	<b>4 492 500</b>
- cotisation annuelle	250 000	250 000
- subvention de fonctionnement	3 480 000	3 480 000
- subvention d'investissement	662 500	662 500
- subvention d'investissement affectée TIGA	48 000	100 000
subventions et cotisations des autres partenaires et membres (hors Métropole)	2 888 707	2 683 100
contrats <i>in house</i> HT (Métropole)	103 000	252 500
contrats spécifiques HT (hors <i>in house</i> )	200 000	150 000
produits financiers	3 000	3 000
reprises de provisions et fonds dédiés	404 600	405 000
produits divers et transferts de charges	50 920	20 500
<b>Total produits</b>	<b>8 090 727</b>	<b>8 006 600</b>

#### IV - Financement 2021

Le financement 2021 de la Métropole pour l'Agence d'urbanisme est proposé de la manière suivante :

##### 1° - Programme partenarial

- une cotisation annuelle de 250 000 €,
- une subvention de fonctionnement de 3 480 000 €,
- une subvention d'investissement de 662 500 €, qui correspond à la part des études du programme ayant un lien direct et incontestable avec les documents d'urbanisme d'un niveau communal ou intercommunal ainsi qu'avec les opérations d'investissement.

Pour mémoire, une subvention d'investissement affectée au projet TIGA a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4235 du 29 janvier 2020 pour la somme de 247 500 €, et son mandatement est échelonné sur une durée de 3 ans. Au titre de l'exercice 2021, il est prévu un versement de 100 000 €.

##### 2° - Hors programme partenarial

La Métropole contribue au financement de l'Agence sous la forme de contrats en quasi-régie. Les prévisions 2021 portent sur la coopération décentralisée, le RLP et l'encadrement des loyers.

##### 3° - Mises à disposition à titre gratuit et à titre onéreux

La valorisation financière des moyens informatiques mis à la disposition de l'association à titre gratuit, pour l'exercice 2021, s'élève à 683,76 €. Elle sera intégrée dans les comptes de l'association en recettes et en dépenses.

La Métropole met aussi à disposition de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise des moyens à titre onéreux :

- 15 places de parking en sous-sol au 208 bis rue Garibaldi (Lyon 3°), pour un loyer annuel de 600 € par place occupée,
- des moyens informatiques (accès au réseau et à la licence APIC, hébergement informatique) afin d'assurer la continuité et la fiabilité des échanges entre le siège de la Métropole et les nouveaux locaux de l'association situés dans la tour Part-Dieu. La mise à disposition et la maintenance de ces équipements et licences feront l'objet d'un remboursement annuel de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise à la Métropole pour un montant 2021 de 16 346 € TTC.

Après la signature de la convention de financement, le mandatement des subventions de fonctionnement et d'investissement fera l'objet d'un échelonnement en 5 versements au cours de l'exercice 2021 et au plus tard en début d'exercice 2022, conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 480 000 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2021,
- b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 662 500 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2021,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 480 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P06O0216.

**4° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 662 500 €, en dépenses en 2021 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O0216.

**5° - La dépense** d'investissement en résultant, soit 662 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P06O0216, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 596 250 € en 2021,
- 66 250 € en 2022.

**6° - Les recettes** de fonctionnement correspondant :

a) - au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition de l'association, pour un montant de 16 346 €, seront imputées au budget principal - exercice 2021 - chapitre 70 - opération n° 0P06O0216,

b) - au loyer des parkings mis à disposition de l'association seront imputées au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.**